



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2018-24 bis

PUBLIÉ LE 31 janvier 2018

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFECTURE DE L' AISNE Direction départementale des territoires

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-054 Monsieur CAMUT Géry.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-062 Madame LARUELLE Adeline.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-112 EARL BOULET.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-141 SCEA PHI.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-142 SCEA PHI.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-143 Monsieur CLEMENT Laurent.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-144 Madame CLEMENT Laure.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-145 Monsieur HIDEUX Denis.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-146 Monsieur ROBERT Clément.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-147 Monsieur LEFEVRE Bastien.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-148 Monsieur PREUX Simon.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-149 EARL MONFOURNY.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-150 Monsieur VAN ISACKER Marc.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-151 Monsieur VAN MAELE Benoît.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017- 152 GAEC BERTRAND DU PLESSIER.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-153 Monsieur SARE Christophe.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-154 GAEC RECONNU DES HINOIS.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-155 Monsieur FREX Benoît.

Contrôle des structures – demande d'autorisation d'exploiter Accusé-réception du dossier complet n° 02-2017-156 Madame MARCHAND Valérie.

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Contrôle des structures – Accusé-réception du dossier complet n° 62-17502 Monsieur Sébastien VANTORRE.

Contrôle des structures – Accusé-réception du dossier complet n° 62-17506 Monsieur Vincent JOLY.

Contrôle des structures – Accusé-réception du dossier complet n° 62-17505 GA2EC LOOTS Messieurs Didier et Philippe LOOTS.

Contrôle des structures – Accusé-réception du dossier complet n° 62-17512 SCEA ST PIERRE Messieurs François, Xavier, Alexandre et Benjamin DALLE.

Contrôle des structures – Accusé-réception du dossier complet n° 62-17504 EARL DUMONT Madame Nathalie DUMONT et Monsieur François DUMONT.

Contrôle des structures – Accusé-réception du dossier complet n° 62-17510 EARL PAUWELS Messieurs Sébastien et Luc PAUWELS.

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT HAUTS-DE-FRANCE

Contrôle des structures Réf. : 62-17554 Réf DRAAF : 16 EARL LEDUC Madame Marylène et Monsieur Guillaume LEDUC.

Contrôle des structures Réf. : 62-17517 Réf DRAAF : 13 Monsieur Fabien HOORNAERT.

Contrôle des structures Réf. : 62-17669 Réf DRAAF : 19 Monsieur Philippe FRANÇOIS.

Contrôle des structures Réf. : 62-17539b Réf DRAAF : 15 Monsieur André LECLERCQ.

Contrôle des structures Réf. : 62-17539a Réf DRAAF : 14 Monsieur André LECLERCQ.

Contrôle des structures Réf. : 62-17582 Réf DRAAF : 18 GAEC DELAMAERE Madame Stéphanie DELAMAERE, Messieurs Adrien et Raphaël DELAMAERE.

Contrôle des structures Réf. : 62-17562 Réf DRAAF : 17 Monsieur Roger BOUCHER.

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTÉ modificatif n° 1 du 31 janvier 2018 portant modification de la composition des membres du conseil départemental de l'Oise au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie.

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques de la ferme seigneuriale de LE MONT-SAINT-ADRIEN (Oise).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-054

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur CAMUT Géry

2480 Le Pas de Vaches
59550 PRISCHES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 27 AVR. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 9 ha 95 40
Parcelles : Fesmy le Sart : H 160, H 161, H 165, H 170 à 174, H 381
Lieu de reprise : Fesmy le Sart
Ancien exploitant : Monsieur POTTIER Fabien
à CAUDRY

Ce dossier est enregistré complet le 07/04/17 sous le numéro 02-2017-054.

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/08/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Je vous prie d'agr er, Monsieur, l'expression de mes salutations distingu es.

Pour le Directeur d partemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut  tre contest e dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a  t  fait une application incorrecte de la r glementation en vigueur, en pr cisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux aupr s de l'auteur de la d cision ou hi rarchique adress  au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la for t. L'absence de r ponse dans un d lai de deux mois fait na tre une d cision implicite de rejet qui peut elle-m me  tre d f r e au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n° 02-2017-062

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.00 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Madame LARUELLE Adeline

120 rue du Cambrésis
02110 BECQUIGNY

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le **19 MAI 2017**

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 107 ha 01 42

Parcelles : Becquigny : C 174, A 25, A 72, A 73, A 100 à 102, A 34 à 36, A 39, A 113, A 150, A 74, A 7, A 10 à 12, A 15, A 16, A 91, A 119, A 243, A 244, A 255, A 278, A 281, A 282, A 431, A 432, C 53, C 56, C 75, C 154, C 72, C 173, A 17, A 412, C 163, C 164, C 175, C 147, C 160, A 1, A 2, A 88, C 64, C 66, A 245, C 57, A 25, A 30, A 40, A 41, A 43, A 45, A 48, A 52, A 55, A 58, A 59, A 62, A 63, A 78, A 79, A 91, A 108, A 153, A 316, A 317, A 437, A 438, C 183, C 192, A 56, A 57, A 60, A 99, C 179, C 149, A 66, A 86, A 80, A 85, A 87, A 88, A 28, A 38, A 47, A 77, ZA 6, A 46, A 75, A 23, A 31, C 122, C 196, A 82, C 195, A 44, A 49, A 71, A 29, A 76, A 26, A 4, A 5, A 13, A 19, A 14, C 155, C 51, C 52, C 55, A 18, A 33, A 20, A 65, C 29, A 22, A 247, C 26, C 158, A 279, C 30, B 119, B 121, ZA 10, ZA 9, B 105, B 108, B 113, B 115, C 54, A 8, A 318, A 32, A 228, A 271, A 274, A 277, A 289, A 290, A 367, A 103, A 6, A 9, A 21, A 24, A 252, A 253, A 339, A 347, A 348, A 352, A 458, A 464, C 71, C 140, A 42, A 50, A 54, A 61, C 165, C 182, A 353, A 354, A 256, ; Bohain : AT 10 ; Busigny : ZN 10, ZN 6, ZN 11, ZN 12, ZM 39, ZN 5 ; Montbrehain : ZW 16, ZW 18 ;

Lieu de reprise : Becquigny, Bohain, Montbrehain, Busigny

Ancien exploitant : Madame HIDEUX Martine
à BECQUIGNY

Ce dossier est enregistré complet le 18/04/17 sous le numéro 02-2017-062.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h-16h, et le vendredi 9h-11h30 / 14h00-15h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h / 14h00-17h

adresse : 50, boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 18/08/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental
des territoires ,



La gestionnaire

Catherine MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

EARL BOULET

Références : Dossier n°02-2017-112

49 rue de l'Emonteau

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

02480 JUSSY

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 20 JUIL 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 16 ha 95 10

Parcelles : Jussy : ZK 2, ZK 3, ZL 16, ZL 15, ZH 51, ZI 74, ZI 75, ZC 1, A 1106

Lieu de reprise : Jussy

Ancien exploitant : MORET Hubert
JUSSY

Ce dossier est enregistré complet le 26/06/2017 sous le numéro 02-2017-112

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 26/10/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 14h00-17h00

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

11/03/2011

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous du lundi au vendredi 8h30-12h00 / 14h00-17h00

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddl@alsne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

SCEA PHI

6, Grande Rue

Références : Dossier n°02-2017-141

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

02160 PONTAVERT

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 14 SEP. 2017

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 162 ha 98 37

Parcelles : Cuiry-les-Chaudardes : ZA 25, ZA 30 ; La Ville-aux-Bois-les-Pontavert : AE 34, AE 43, AE 279, AE 35, AE 277 ; Pontavert : B 86, C 86, C 451, C 454, ZC 85, B 87, B 88, B 113, C 488, ZA 17, ZB 2, ZB 11, ZB 43, ZB 46, ZB 54, ZB 90, ZC 12, ZC 17, ZC 86, ZD 5, ZD 6, ZD 7, ZD 17, ZD 72, ZE 2, ZE 4 ;
298, Beaurieux : A 32 ; Chaudardes : A 1, A 2, B 254, B 255, B 294, B 296, B 297, B B 333, B 334, B 587, ZC 10, ZC 11, ZC 27

Lieu de reprise : Cuiry-les-Chaudardes, La Ville aux-Bois-les-Pontavert, Pontavert, Beaurieux, Chaudardes

Ancien exploitant : CHOVEL Philippe
à SAINT-SOUPLET-SUR-PY

Ce dossier est enregistré complet le 09/08/2017 sous le numéro 02-2017-141

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 09/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : delt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



03 23 24 64 00

C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@alsne.gouv.fr



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

SCEA PHI

6, Grande Rue

02160 PONTAVERT

Références : Dossier n°02-2017-142

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 14 SEP, 2017

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 82 ha 57 89

Parcelles : Bouffignereux : ZC 16 ; Chaudardes : ZC 29, ZC 30, ZC 37 ; Cuiiry-les-Chaudardes : A 487, A 489, A 673, A 690, ZB 23 ; Pontavert : ZC 82, ZE 8

Lieu de reprise : Bouffignereux, Chaudardes, Cuiiry-les-Chaudardes, Pontavert

Ancien exploitant : CHOVEL Nicole
à SAINT-SOUPLET-SUR-PY

Ce dossier est enregistré complet le 09/08/2017 sous le numéro 02-2017-142

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **09/12/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

111 442 41

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Monsieur CLEMENT Laurent

Références : Dossier n°02-2017-143

2, rue de l'Église

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

02290 MORSAIN

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 14 SEP. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans la société et reprise de parts sociales

Parcelles :

Lieu de reprise :

Ancien exploitant : EARL PREUX
à MORSAIN

Ce dossier est enregistré complet le 11/08/2017 sous le numéro 02-2017-143

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon – 02011 Laon cedex – tél. : 03 23 24 64 00 – fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

705 27

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- * *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- * *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-144

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Madame CLEMENT Laure

2, rue de l'Église

02290 MORSAIN

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 14 SEP. 2017

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans la société et reprise de parts sociales

Parcelles :

Lieu de reprise :

Ancien exploitant : EARL PREUX
à MORSAIN

Ce dossier est enregistré complet le 11/08/2017 sous le numéro 02-2017-144

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi : 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

000 932 4 1

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddi@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-145

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur HIDEUX Denis

60, rue de la Fabrique

59360 SAINT-SOUPLET

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 14 SEP. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 34 ha 97 17

Parcelles : Bohain : AT 10 ; Becquigny : A 1, A 2, A 7, A 10, A 11, A 12, A 15, A 16, A 17, A 27, A 30, A 40, A 412, A 41, A 43, A 45, A 48, A 52, A 55, A 56, A 57, A 58, A 59, A 60, A 62, A 63, A 66, A 78, A 79, A 80, A 85, A 86, A 87, A 88, A 90, A 91, A 108, A 119, A 153, A 243, A 244, A 245, A 255, A 278, A 281, A 282, A 283, A 284, A 316, A 317, A 431, A 432, A 437, A 438, C 53, C 56, C 57, C 64, C 66, C 70, C 72, C 73, C 74, C 75, C 147, C 149, C 154, C 160, C 163, C 164, C 173, C 175, C 179, C 183, C 190, C 192

Lieu de reprise : Bohain, Becquigny

Ancien exploitant : HIDEUX Martine
à BECQUIGNY

Ce dossier est enregistré complet le 17/08/2017 sous le numéro 02-2017-145

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-146
Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13
Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur ROBERT Clément
50, rue Emile Morlot
02310 CHARLY-SUR-MARNE

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 14 SEP. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans la société et reprise de parts sociales

Parcelles :

Lieu de reprise :

Ancien exploitant : SARL LES MALIVAS
à CHARLY-SUR-MARNE

Ce dossier est enregistré complet le 17/08/2017 sous le numéro 02-2017-146

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- * *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-147

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur LEFEVRE Bastien

48, rue Notre Dame

02250 MARLE

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 14 SEP. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 103 ha 84 34

Parcelles : Montigny-sous-Marle : B 465, B 186, B 225, B 277, B 305, B 311, B 321, B 323, B 329, B 283, B 288, B 292, B 313, B 344, B 349, B 174, B 192, ZA 18, B 196, B 202, B 183, B 185, B 179, B 178, B 180, B 157, B 160, B 162, B 188, B 170, B 172, B 403, B 307, B 312, B 334, B 340, B 341, B 350 ; Marle : AC 201, AI 75, AI 76, AI 81, AI 83, AI 103, AI 107, AI 109, AI 130, AI 133, AI 135, AI 145, AI 157, AI 169, AI 170, AK 16, AK 22, AK 32, AK 41, AK 45, AK 50, AK 53, AK 61, AK 63, AK 111, AK 117, AK 132, AL 4, AL 7, AL 12, AL 15, AL 17, AN 38, ZH 21, ZL 12, ZL 14, ZL 16, ZL 17, AI 100, AK 131, AK 58, AK 59, AK 68, AL 3, AL 5, ZK 3 ZL 15, AI 58, AI 140, AK 51, AK 52, AH 38, ZH 78, AI 176, AK 118, ZL 18, AK 17 AK 44, AK 57, AK 83, ZK 4, AN 37, AI 93, AI 94, AN 108, ZL 13, ZH 26, AI 56, AI 62, AI 79, AI 82, AI 91, AI 99, AK 24, AK 25, AK 66, AK 81, AL 11, AN 42 ; Marcy-sous-Marle : ZC 66 ; Voyenne : ZM 7, ZM 26

Lieu de reprise : Montigny-sous-Marle, Marle, Marcy-sous-Marle, Voyenne

Ancien exploitant : LEFEVRE Jean-Luc
à MARLE

Ce dossier est enregistré complet le 17/08/2017 sous le numéro 02-2017-147

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **17/12/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire

03 23 24 64 00



C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : dat@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-148

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur PREUX Simon

1, rue Albert Remy

02240 PARPEVILLE

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 14 SEP. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 68 ha 38 09

Parcelles : Chevresis-Monceau : ZI 12, ZI 24, ZI 34, ZI 21, ZI 22, ZI 23 ; Parpeville : B 213, ZA 33, ZB 28, ZC 1, ZB 1, C 269, ZA 32, ZA 37, ZC 34, ZC 38, ZC 9, ZC 54, ZC 55, ZC 34, C 456, C 457, C 458, C 46, C 6, C 467, C 468, C 469, C 500, C 586, ZC 57, ZC 58, ZD 17, ZC 33, ZC 18, ZB 2, ZB 3, ZB 4, ZI 21, ZI 22, ZI 23 ; La Ferté-Chevresis : ZI 14, ZI 12, ZI 13, ZK 04, ZI 13 ; Pleine-Selve : ZC 3, B 262, ZC 4, ZC 5

Lieu de reprise : Chevresis-Monceau, Parpeville, La Ferté-Chevresis, Pleine-Selve,

Ancien exploitant : PREUX Régis
à PARPEVILLE

Ce dossier est enregistré complet le 21/08/2017 sous le numéro 02-2017-148

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddf@aisne.gouv.fr

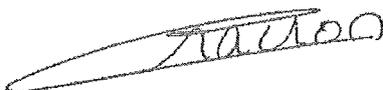
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



1295 932 4

C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

EARL MONFOURNY

Références : Dossier n°02-2017-149

60, rue Emile Malexieux

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

02100 GRICOURT

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 14 SEP. 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 14 ha 90 91

Parcelles : Savy : ZN 18, ZN 15, ZN 20, ZN 21, ZN 16, ZK 11, ZN 14, ZN 19, ZN 17, ZN 22

Lieu de reprise : Savy

Ancien exploitant : GRONIER Françoise
à SAVY

Ce dossier est enregistré complet le 21/08/2017 sous le numéro 02-2017-149

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 21/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-150

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur VAN ISACKER Marc

8, rue des Chênes

02340 CHAOURSE

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 14 SEP. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Passage au statut d'associé exploitant dans la SCEA

Parcelles :

Lieu de reprise :

Ancien exploitant : SCEA VAN ISACKER FROMENT
à CHAOURSE

Ce dossier est enregistré complet le 25/08/2017 sous le numéro 02-2017-150

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 25/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 – courriel : ddt@aisne.gouv.fr



PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Monsieur VAN MAELE Benoît

Références : Dossier n°02-2017-151

21, rue de Guise

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

02112 HOMBLIERES

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Annule et remplace le courrier du 29/09/2017

Le 9 OCT. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 137 ha 03 90

Parcelles : Rouvroy : ZE 9, ZE 8, ZE 16 ; Homblières: D 778, ZK 46, ZO 5, ZO 7, ZO 28, ZP 30, ZH 21, ZK 47, ZK 101, ZK 8, ZK 9, ZK 10, ZB 17, ZD 6, ZI 38, ZI 146, ZK 5, ZK 117, ZS 18, ZB 16, ZC 6, ZE 2, ZH 11, ZH 15, ZK 2, ZK 4, ZK 31, ZK 32, ZK 45, ZK 85, ZK 95, ZK 99, ZK 105 ; Marcy : ZM 31, ZM 35, ZM 1, ZM 32, ZM 34, ZM 36 ; Fontaine-notre-Dame : ZB 30

Lieu de reprise : Rouvroy, Homblières, Marcy, Fontaine-notre-Dame

Ancien exploitant : SCEA DU MARRONNIER
GUISE

Ce dossier est enregistré complet le 25/08/2017 sous le numéro 02-2017-151

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **25/12/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

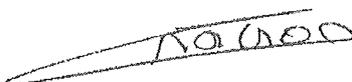
Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé(s) de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-152

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

GAEC BERTRAND DU PLESSIER

5 Ferme le Plessier

02300 VILLEQUIER-AUMONT

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le - 5 OCT. 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 13 ha 92 01

Parcelles : Villequier-Aumont : ZL 17, ZP 27, ZP 18, ZP 19, ZP 20

Lieu de reprise : Villequier-Aumont

Ancien exploitant : ERB Gilles
à CUGNY

Ce dossier est enregistré complet le 28/08/2017 sous le numéro 02-2017-152

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/12/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires,
et par délégation,
Le chef de l'unité foncier agricole,



Bruno SEVERIN

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- * *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- * *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-153

Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur SARE Christophe

33, rue de l'Abbaye

02420 ESTREES

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 5 OCT. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : Entrée dans la société et reprise de parts sociales

Parcelles :

Lieu de reprise :

Ancien exploitant : EARL SARE
à ESTREES

Ce dossier est enregistré complet le 28/08/2017 sous le numéro 02-2017-153

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/12/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 60, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires,
et par délégation,
Le chef de l'unité foncier agricole,



Bruno SEVERIN

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- * *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@alsne.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

GAEC RECONNU DES HINOIS

4, rue d'Haution

Références : Dossier n°02-2017-154

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

02260 SAINT-ALGIS

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le - 5 OCT, 2017

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 64 ha 01 61

Parcelles : Avesnelles (59) : ZE 34, ZH 12 ; Sorbais : ZB 16, AC 22, AD 65, ZB 34, AD 67, ZA 16, AD 17, AD 56, ZB 7, AD 74, ZB 10, ZB 13, ZB 11, ZB 12, AC 21 ;
Lerzy : A 232, C 244, A 329, A 351, A 354, A 355, A 358, A 375, A 376, A 379, A 380, A 417, A 419, A 519, A 400, C 343, C 376, C 380, C 381, A 399, C 338, C 340, C 341, C 204, C 339, C 342, C 344, C 345, C 349, C 385, A 233, A 381

Lieu de reprise : Avesnelles (59), Sorbais, Lerzy

Ancien exploitant : GAEC RECONNU MORLAIN
à SORBAIS

Ce dossier est enregistré complet le 28/08/2017 sous le numéro 02-2017-154

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **28/12/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires,
et par délégation,
Le chef de l'unité foncier agricole,



Bruno SEVERIN

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@alsne.gouv.fr



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-155

Affaire suivie par : Catherine MACRON

tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13

Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Monsieur FREX Benoît

27 Nesles Nouveau

02400 NESLES-LA-MONTAGNE

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 17 OCT. 2017

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 150 ha 72 22

Parcelles : Bonneil : ZB 50, AC 264, AA 8, ZB 52, ZB 55, ZA 182, AC 266, ZA 180, ZB 44, AA 5, ZB 49, AC 261, AC 262, B 1, B 1842, B 1843, AC 358, XA 125, ZA 184, ZB 45, ZB 46, ZB 57, ZB 59, ZB 68, ZB 217, ZB 60, ZB 223, ZB 225, AC 275, XA 167, AC 273, XA 124, ZB 69, AA 7, ZA 181, ZA 183, ZA 186, ZA 187, ZA 190, XA 102, XA 103, XA 104, AC 277, AC 357, ZB 53, ZB 56, AA 6, ZA 185, AC 272, ZB 47, ZB 48, XA 111 ;
Azy-sur-Marne : YB 29, YB 11, YB 83, YC 36, YA 248, YC 80, YC 91, YA 234, ZE 96, YA 253, YB 40, YB 50, YB 113, YB 27, ZE 93, YA 267, YB 55, YC 64, YA 236, YA 240, YC 93, YA 238, YC 30, YB 46, ZE 100, ZE 101, YA 62, YB 21, YC 24, YC 37, YC 43, YC 72, YB 92, YA 63, YA 265, YB 28, YC 111, ZA 284, YB 8, YA 54, YC 26, YA 26, ZA 283, ZE 119, YB 18, YB 39, YB 81, YC 77, ZE 98, YC 70, YA 84, ZE 79, YC 63, YA 100, YA 108, YA 113, YA 246, YB 9, YC 3, YC 31, YC 35, YC 53, YC 59, YC 62, YV 74, YC 83, YC 94, YA 114, YA 284, YB 1, YB 2, YB 3, YB 17, YB 25, YB 63, YB 2, YB 88, YB 89, YB 119, YC 41, YC 45, YC 46, YC 47, YC 48, YC 86, ZE 103, AA 328, YA 27, YA 107, YA 110, YB 22, YB 23, YB 59, YB 75, YC 49, YC 55, YC 56, YC 61, YC 65, YC 66, YC 73, YC 87, ZE 78, YA 109, YA 242, YC 25, AA 336, YA 105, YA 111, YA 244, YB 58, YB 84, YB 85, YB 86, YC 32, YC 84, YC 85, YA 89, YB 26, YB 62, YC 28, YC 78, YA 194, YA 257, YB 13, YB 14, YB 15, YC 1, YC 2, YC 40, YC 42, YC 60, YC 68, YC 81, YC 90, YC 92, YC 95, YC 115, ZB 74, ZB 75, ZB 76, ZB 77, ZB 78, YA 28, YA 104, YC 39, YC 71, YC 75, YC 76, YC 69 ;

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00, et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 84 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

Essomes-sur-Marne : YA 28, YA 29, YN 9, YN 10, YN 11, YW 19, YW 20, YA 21, YB 11, ZA 42, YB 7, YB 8, YB 9, YW 24, YW 22, YW 23, YW 21, YL 11, YB 4, ZB 5, YL 8, YN 1, YN 14, YH 17, YN 18, YB 12, ZS 9, ZT 59, YA 38, YB 10, YA 23, YA 27, YA 41, YA 42, YA 43, YA 45, YL 10, YX 37, YX 38, YX 39, YB 5, YB 15, YB 29, YB 30, YW 18, YX 36, ZA 43, YB 2, YX 35, YZ 64, YA 5, YA 6, YA 7, YA 8, YA 37, YA 40, YA 49, YA 50, YA 71, YA 73, YB 3, YB 14, YB 18, YI 17, YN 15, YN 19, YN 116, YA 46, YA 9, YA 10, YA 11, YA 26, YA 72, YA 78, YB 13, YI 13, YN 16, YN 17, YN 18, ZA 44 ;
Nogentel : YA 46, ZT 13, ZS 7, ZS 83, ZA 167, ZB 11, ZT 12, ZN 1, ZA 140, ZT 78, ZT 60, ZT 61, ZS 20, ZT 81, ZT 87, ZS 63, ZS 66, ZA 138, ZA 139, ZA 166, ZS 8, ZT 11, ZS 77, ZT 84, ZS 28, ZN 4, ZS 14, ZS 15, ZS 64, ZS 65, ZS 73, ZS 74, ZT 14, ZT 15, ZT 16, ZT 85, Zs 9, Zt 59 ;
Chézy-sur-Marne : ZY 30, ZY 14, ZY 12, ZY 16, ZY 18, ZY 15 ;
Charly-sur-Marne : A 161, A 1615

Lieu de reprise : Bonneil, Azy-sur-Marne, Essomes-sur-Marne, Nogentel, Chézy-sur-Marne, Charly-sur-Marne

Ancien exploitant : FREX Hugues
BONNEIL

Ce dossier est enregistré complet le 29/08/2017 sous le numéro 02-2017-155

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du **29/12/2017** conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr



PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale
des territoires

Service Agriculture

Unité Foncier agricole

Références : Dossier n°02-2017-156
Affaire suivie par : Catherine MACRON
tél. : 03.23.24.64.54 (a.midi) fax : 03.23.27.66.13
Courriel : catherine.macron@aisne.gouv.fr

Madame MARCHAND Valérie

58, rue de Verdun
02710 MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY

Objet : Contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
Accusé-réception du dossier complet

Le 26 OCT. 2017

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Les caractéristiques de votre demande sont les suivantes :

Objet de la demande : 148 ha 96 88

Parcelles : Flavigny-le-Grand-Beaurain : ZI 26 ; Macquigny : A 794, B 191, B 239, D 42, D 59, D 60, ZB 1, D 32, D 57, ZB 2, ZB 5, D 136, C 29, A 843, D 48 ; Origny-sainte-Benoîte : Y 122 ; Wiege-Faty : ZC 51, ZD 1, ZC 10, ZC 45, ZC 52, ZC 46, ZC 47, ZB 9, ZB 33

Lieu de reprise : Flavigny-le-Grand-Beaurain, Macquigny, Origny-sainte-Benoîte, Wiege-Faty

Ancien exploitant : LORTHOIS Pierre
à MACQUIGNY

Ce dossier est enregistré complet le 31/08/2017 sous le numéro 02-2017-156

Votre dossier étant complet, mes services vont procéder à son instruction et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 31/12/2017 conformément à l'article R331-6 du CRPM.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La gestionnaire



2005 .150 0 5

C. MACRON

L'autorisation tacite peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- *par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*
- *par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens.*

Horaires d'accueil : sans rendez-vous du lundi au jeudi : 9h15-11h30 / 14h00-17h00 et le vendredi 9h00-11h30 / 14h00-16h30
ou sur rendez-vous avec le service concerné

adresse : 50, boulevard de Lyon -02011 Laon cedex - tél. : 03 23 24 64 00 - fax : 03 23 24 64 01 - courriel : ddt@aisne.gouv.fr

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 04 SEP. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Monsieur Sébastien VANTORRE
7 rue Brossolette
62153 SOUCHEZ

Réf : SEA/ND/62-17502
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter tendant à autoriser votre installation par la reprise d'une superficie de 65 ha 03 a 58 ca détaillée ci-dessous.

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	ZD 49	ha 19 a 50 ca	Hubert VANTORRE à SOUCHEZ
	B 485	ha 56 a 74 ca	
	E 587	ha 43 a 70 ca	
	B 190	ha 13 a 84 ca	
	B 191	ha 20 a 75 ca	
	B 192	ha 10 a 41 ca	
	ZD 50	ha 66 a 80 ca	
	A 29	ha 31 a 05 ca	
	ZC 52	ha 24 a 70 ca	
	ZC 63	1 ha 79 a 90 ca	
	ZC 73	3 ha 77 a 70 ca	
	ZC 68	ha 41 a 80 ca	
	ZD 19	ha 14 a 00 ca	
	ZD 20	ha 33 a 60 ca	
	ZD 21	ha 21 a 80 ca	
	ZC 50	1 ha 32 a 20 ca	
	ZC 74	1 ha 47 a 60 ca	
	ZD 16	1 ha 59 a 20 ca	
	ZC 140	ha 31 a 41 ca	
	ZC 51	ha 27 a 50 ca	
	ZD 46	ha 35 a 90 ca	
	ZD 47	ha 36 a 60 ca	
	A 178	ha 68 a 00 ca	
	B 739	ha 31 a 49 ca	
	B 741	6 ha 41 a 44 ca	
	ZD 60	ha 36 a 60 ca	
	B 729	ha 50 a 54 ca	
	ZD 23	ha 86 a 90 ca	
	ZD 45	ha 21 a 40 ca	
	ZD 48	ha 21 a 40 ca	
ZD 22	ha 21 a 80 ca		
A 189	ha 16 a 86 ca		
A 33	ha 22 a 13 ca		
ZB 62	ha 80 a 00 ca		

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	ZC 139	ha a 59 ca	Hubert VANTORRE à SOUCHEZ
	A 233	ha 12 a 00 ca	
	E 269	ha 20 a 50 ca	
	A 188	ha 16 a 66 ca	
	ZC 65	ha 20 a 10 ca	
	ZD 17	ha 12 a 80 ca	
	ZC 66	ha 33 a 20 ca	
	ZD 59	ha 61 a 00 ca	
	ZC 64	ha 9 a 50 ca	
	A 27	ha 14 a 75 ca	
	ZD 52	ha 25 a 80 ca	
	ZC 69	ha 99 a 20 ca	
	A 113	ha 27 a 37 ca	
	E 267	ha 21 a 70 ca	
	ZC 53	1 ha 56 a 30 ca	
	ZD 51	3 ha 17 a 10 ca	
AIX-NOULETTE	C 83	ha 43 a 46 ca	
	ZD 1	ha 76 a 10 ca	
	ZD 111	ha 80 a 20 ca	
	ZD 110	ha 15 a 90 ca	
CARENCY	A 900	ha 9 a 80 ca	
	A 929	2 ha 00 a 80 ca	
GOUY-SERVINS	ZA 41	3 ha 44 a 90 ca	
	ZB 18	4 ha 08 a 10 ca	
SOUCHEZ	ZA 86	ha 31 a 60 ca	
	ZA 59	ha 42 a 80 ca	
	ZA 84	ha 51 a 30 ca	
	AA 3	ha 54 a 80 ca	
	ZA 52	ha 34 a 40 ca	
	ZA 60	1 ha 27 a 00 ca	
	ZA 78	ha 75 a 60 ca	
	ZA 85	1 ha 03 a 80 ca	
	ZA 74	ha 20 a 20 ca	
	ZA 75	ha 22 a 90 ca	
	ZB 312	ha 86 a 50 ca	
	ZD 207	5 ha 21 a 30 ca	
	ZD 205	2 ha 20 a 00 ca	
	ZA 48	ha 65 a 90 ca	
	ZA 58	ha 27 a 60 ca	
	ZA 79	ha 34 a 30 ca	
	AA 1	ha 98 a 40 ca	
	ZB 307	ha 35 a 90 ca	
	AH 8	ha 35 a 84 ca	
	AH 100	1 ha 43 a 55 ca	
ZA 88	ha 16 a 80 ca		

Superficie totale : 65 ha 03 a 58 ca

Votre dossier est enregistré complet le 28/08/2017 sous le numéro 62-17502.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **29/12/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

Réf : SEA/ND/62-17506
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Arras, le 18 SEP. 2017

Monsieur Vincent JOLY
1391 route d'Escalles
62231 PEUPLINGUES

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, parcelles libres d'occupation.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
COULOGNE	AE 15	1 ha 38 a 29 ca	Libres d'occupation
	AE 16	ha 98 a 92 ca	
	AE 17	ha 82 a 60 ca	
	AE 18	1 ha 44 a 43 ca	
	AE 19	ha 65 a 10 ca	
	AE 20	ha 35 a 15 ca	
	AE 21	1 ha 00 a 25 ca	
	AE 22	1 ha 00 a 21 ca	
	AE 33	5 ha 62 a 80 ca	
	AM 52	1 ha 59 a 90 ca	
	AM 53	1 ha 70 a 65 ca	
	AM 54	3 ha 46 a 59 ca	
	AM 116	3 ha 61 a 93 ca	

Superficie totale : 23 ha 66 a 82 ca

Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2017 sous le numéro 62-17506.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30/12/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUERAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le **18 SEP. 2017**

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

GAEC LOOTS
Messieurs Didier et Philippe LOOTS
410 rue du Hallingue
62162 SAINT-OMER-CAPELLE

Réf : SEA/ND/62-17505
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Patrice BODEL de SAINT-OMER-CAPELLE.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
SAINT-OMER-CAPELLE	AH 87	ha 61 a 21 ca	Patrice BODEL à SAINT-OMER-CAPELLE
	AH 88	ha 29 a 25 ca	
	AH 559	ha a 83 ca	
	AH 561	ha 13 a 56 ca	

Superficie totale : 1 ha 04 a 85 ca

Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2017 sous le numéro 62-17505.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **30/12/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,



Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 18 SEP. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

SCEA ST PIERRE
(Messieurs François, Xavier, Alexandre et
Benjamin DALLE)
45 rue du Moulin
62116 BUCQUOY

Réf : SEA/ND/62-17512
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposé auprès de mon service, tendant à autoriser :

- l'entrée au sein du GAEC DES TROIS MOULINS à BUCQUOY de Messieurs François, Xavier, Alexandre et Benjamin DALLE, sans apport de superficie supplémentaire, en remplacement de Madame Nicole HURET et de Monsieur Emmanuel HURET ;
- la transformation du GAEC DES TROIS MOULINS en SCEA SAINT-PIERRE.

La SCEA ST PIERRE ainsi composée sollicite l'autorisation d'exploiter les superficies suivantes.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BUCQUOY (62)	ZR 95	1 ha 15 a 20 ca	GAEC DES TROIS MOULINS à BUCQUOY
	ZR 97	ha 46 a 50 ca	
	ZR 98	ha 15 a 40 ca	
	ZR 99	ha 39 a 10 ca	
	ZR 100	ha 68 a 80 ca	
	ZR 101	ha 47 a 20 ca	
	ZR 102	ha 26 a 60 ca	
	ZR 103	ha 23 a 60 ca	
	ZI 37	5 ha 24 a 00 ca	
	ZI 38	ha 16 a 40 ca	
	ZI 39	1 ha 44 a 80 ca	
	ZK 36	3 ha 04 a 70 ca	
	ZK 37	1 ha 29 a 20 ca	
	ZK 38	2 ha 60 a 40 ca	
	ZX 18	ha 56 a 00 ca	
	ZX 20	1 ha 09 a 50 ca	
	ZX 21	1 ha 59 a 50 ca	
	ZX 22	2 ha 33 a 70 ca	
	ZW 55	1 ha 80 a 90 ca	
	ZW 59	1 ha 01 a 60 ca	
	ZW 60	1 ha 01 a 40 ca	
	ZN 28	2 ha 00 a 20 ca	
ZL 57	ha 8 a 10 ca		
AR 81	ha 66 a 14 ca		
AR 84	ha 23 a 35 ca		
AR 85	ha 12 a 42 ca		

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
BUCQUOY (62)	AR 86	ha 12 a 08 ca	GAEC DES TROIS MOULINS à BUCQUOY
	ZI 40	1 ha 38 a 80 ca	
	ZW 57	ha 33 a 70 ca	
	ZW 62	ha 40 a 40 ca	
	ZI 41	1 ha 56 a 10 ca	
	ZX 19	ha 37 a 00 ca	
	ZX 23	1 ha 31 a 20 ca	
	ZR 96	1 ha 11 a 30 ca	
	ZR 104	ha 29 a 30 ca	
	ZR 105	ha 60 a 00 ca	
	ZR 106	ha 24 a 20 ca	
	ZR 107	ha 69 a 60 ca	
	ZR 108	ha 11 a 50 ca	
	AT 16	ha 42 a 19 ca	
	ZK 17	2 ha 72 a 00 ca	
	ZI 69	1 ha 90 a 05 ca	
	ZL 56	ha 9 a 40 ca	
GOMMECOURT (62)	ZB 77	ha 82 a 00 ca	
HÉBUTERNE (62)	ZB 85	6 ha 40 a 00 ca	
SAILLY-AU-BOIS (62)	ZD 05	5 ha 39 a 20 ca	
	ZM 40	1 ha 85 a 20 ca	
AUCHONVILLERS (80)	ZR 45	3 ha 71 a 20 ca	

Superficie totale : 62 ha 01 a 13 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/08/17 sous le numéro 62-17512.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le **31/12/2017**, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie des communes où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 18 SEP. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL DUMONT
(Madame Nathalie DUMONT et
Monsieur François DUMONT)
101 Hameau de Quéhen
62360 ISQUES

Réf : SEA/ND/62-17504
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Luc LEMAITRE de HALINGHEN.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
HALINGHEN	B 45 C 02 C 09 ZB 15	ha 70 a 26 ca 1 ha 75 a 00 ca ha 54 a 76 ca 4 ha 08 a 50 ca	Jean-Luc LEMAITRE à HALINGHEN

Superficie totale : 7 ha 08 a 52 ca

Votre dossier est enregistré complet le 29/08/2017 sous le numéro 62-17504.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 30/12/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Direction départementale
des territoires et de la mer du Pas-de-Calais

Arras, le 18 SEP. 2017

Service de l'économie agricole
Unité entreprises et foncier agricoles

EARL PAUWELS
(Messieurs Sébastien et Luc PAUWELS)
1 bis rue de Pas
62217 WAILLY

Réf : SEA/ND/62-17510
Affaire suivie par : Nicolas DELPOUVE
DDTM-SEA-EFA@pas-de-calais.gouv.fr
Tél. 03 21 50 30 50 – Fax : 03 21 50 33 90

Objet : contrôle des structures – Accusé réception de dossier complet

Messieurs,

Conformément à l'article L. 331-2 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), j'accuse réception de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter concernant la reprise d'une superficie supplémentaire détaillée ci-dessous, provenant de l'exploitation de Monsieur Michel DERUY de BLAIRVILLE.

COMMUNES	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou Preneur en place
WAILLY	ZE 55 ZC 13 ZH 27	1 ha 34 a 02 ca ha 50 a 25 ca 1 ha 45 a 59 ca	Michel DERUY à BLAIRVILLE

Superficie totale : 3 ha 29 a 86 ca

Votre dossier est enregistré complet le 30/08/2017 sous le numéro 62-17510.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier, des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois à compter de la date d'enregistrement susmentionnée, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite, soit le 31/12/2017, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM. (1)

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article, dans ce cas, vous en serez avisés avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la Préfecture.

Un courrier vous informant de la date d'examen de votre dossier vous sera envoyé en cas de consultation de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directeur départemental des territoires et de la mer,
la Chef du Service de l'économie agricole,

Mathilde GUÉRAND

(1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance :
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture,
- soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-17554
Réf DRAAF : 16

EARL LEDUC
(Madame Marylène et
Monsieur Guillaume LEDUC)
1 rue de Valières
62770 WILLEMAN

Amiens, le 26 JAN. 2018

Contrôle des structures

Vu les articles L. 331-1 à L. 331-10, R. 313-1 à R. 313-6 et R. 331-1 à R. 331-15 du Code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation du 11 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LEDUC (Madame Marylène et Monsieur Guillaume LEDUC) dont le siège social est situé à WILLEMAN enregistrée complète le 21/09/2017 ;

Vu l'avis favorable de la CDOA en date du 9 janvier 2018 ;

Considérant que la présente demande consiste en l'installation de Madame Marylène et de Monsieur Guillaume LEDUC au sein de l'EARL LEDUC créée à cet effet dont le siège social sera situé à WILLEMAN par la reprise d'une superficie 88 ha 32 a 54 ca située sur les communes de WILLEMAN, WAIL, LE-PARCQ, VIEIL-HESDIN, SAINT-GEORGE provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Claude LEDUC dont le siège social est situé à WILLEMAN ;

Considérant que la demande de l'EARL LEDUC est concurrente pour une superficie de 63 a 56 ca avec la demande de Monsieur André LECLERCQ demeurant à BUNEVILLE ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Madame Marylène et Monsieur Guillaume LEDUC souhaitent s'installer au sein de l'EARL LEDUC créée à cet effet par la reprise d'une superficie de 88 ha 23 a dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, sera inférieure à 60 ha après reprise ;

Considérant de ce fait que la demande de l'EARL LEDUC (Madame Marylène et Monsieur Guillaume LEDUC) relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur André LECLERCQ met en valeur une exploitation de 103 ha 04 a dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, sera supérieure à 90 ha ;

Considérant de ce fait que la demande de Monsieur André LECLERCQ relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande d'installation de l'EARL LEDUC est prioritaire sur la demande d'agrandissement de Monsieur André LECLERCQ ;

ARRÊTE

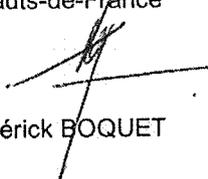
ARTICLE 1 : la création de l'EARL LEDUC qui sera composée de Madame Marylène et Monsieur Guillaume LEDUC, tous 2 associés exploitants, et dont le siège social sera situé à WILLEMAN, **est autorisée** ;

L'EARL LEDUC (Madame Marylène et Monsieur Guillaume LEDUC) dont le siège social sera situé à WILLEMAN **est autorisée** à exploiter une superficie de 88 ha 32 a 54 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Claude LEDUC demeurant WILLEMAN, et située sur les communes suivantes :

- LE PARCQ : parcelles cadastrales ZC 13 et 14 ;
- SAINT-GEORGES : parcelles cadastrales AI 15, AI 30 ;
- VIEIL-HESDIN : parcelles cadastrales AH 50, AI 12, AI 86, AI 89, AI 91, AI 108, AI 145, AI 155 et 156, AI 316, ZA 8 et 9, ZA 11 et 12, ZB 21, ZB 36 et 37, ZB 39, ZB 42 à 47, ZB 50 à 54, ZB 69 ;
- WAIL : parcelles cadastrales ZB 14 et 15, ZB 25, ZC 4 et 5, AD 27, AD 34 ;
- WILLEMAN : parcelles cadastrales C 119 et 120, ZB 3 à 6, ZB 8, ZC 10, ZC 42.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service
Régional de la Performance Economique et
Environnementale des Entreprises de la région
Hauts-de-France


Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision ne vaut pas bail, l'accord du ou des propriétaires doit être recueilli pour exploiter les parcelles demandées.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-17517
Réf DRAAF : 13

Monsieur Fabien HOORNAERT
353 rue de la Jandrie
62232 HINGES

Amiens, le

26 JAN. 2018

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 9 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Fabien HOORNAERT demeurant à HINGES enregistrée complète le 31/08/2017 ;

Vu la décision préfectorale en date du 20 novembre 2017 prolongeant le délai d'instruction à 6 mois ;

Considérant que la présente demande consiste en l'installation de Monsieur Fabien HOORNAERT demeurant à HINGES par la reprise d'une superficie de 46 ha 01 a 07 ca située sur les communes d'ESTRÉE-BLANCHE, HOUDAIN, REBREUVE-RANCHICOURT, RELY, ROQUETOIRE provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Louis BARBIER demeurant à RELY ;

Considérant que la demande de Monsieur Fabien HOORNAERT est concurrente pour une superficie de 4 ha 35 a 67 ca avec la demande déposée le 21 novembre 2017 par Monsieur Philippe FRANCOIS demeurant à ROQUETOIRE ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Concernant une superficie de 4 ha 35 a 67 ca en concurrence avec la demande déposée par Monsieur Philippe FRANCOIS :

Considérant que Monsieur Fabien HOORNAERT souhaite s'installer par reprise d'une superficie de 46 ha 01 a 07 ca en conservant son activité extra-agricole ;

Considérant de ce fait qu'après la reprise envisagée, la situation de l'exploitation de Monsieur Fabien HOORNAERT relèvera d'une superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, incluant la conversion des revenus extra agricoles telle que prévue à l'article 1^{er} du SDREA, comprise entre 60 et 90 ha ;

Considérant de ce fait que la demande d'installation de Monsieur Fabien HOORNAERT relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Philippe FRANCOIS, employeur de main d'œuvre salariée, met en valeur une exploitation d'une superficie de 130 ha 56 a, dont la superficie par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, sera inférieure à 60 ha après reprise ;

Considérant que la demande de Monsieur Philippe FRANCOIS relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la demande d'installation de Monsieur Fabien HOORNAERT n'est pas prioritaire sur la demande d'agrandissement de Monsieur Philippe FRANCOIS et qu'il y a donc lieu de refuser à Monsieur Fabien HOORNAERT l'autorisation d'exploiter la superficie en concurrence ;

Concernant une superficie de 41 ha 65 a 40 ca n'ayant pas fait l'objet de demande concurrente :

Considérant que les parcelles objet de la demande n'ont pas fait l'objet de demande concurrente dans le délai imparti et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Fabien HOORNAERT demeurant à HINGES **est autorisé** à exploiter une superficie de 41 ha 65 a 40 ca provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Louis BARBIER demeurant à RELY située sur les communes suivantes :

- ESTRÉE-BLANCHE : parcelles cadastrales ZA 74 à 79, ZA 81 ;
- HOUDAIN : parcelles cadastrales ZB 67 et 68 ;
- LIETTRES : parcelles cadastrales ZC 32 et 33 ;
- REBREUVE-RANCHICOURT : parcelle cadastrale ZD 13 ;
- RELY : parcelles cadastrales ZA 64 à 67, ZA 69 à 74, ZA 108 à 112, B 457, B 460, B 1020, B 1022, ZC 1, ZC 5, ZC 6 ;

Monsieur Fabien HOORNAERT demeurant à HINGES **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie de 4 ha 35 a 67 ca sise sur la commune de ROQUETOIRE (parcelles cadastrales AB 17, AB 48, ZK 62, ZK 63) provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Louis BARBIER demeurant à RELY.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de la région Hauts-de-France


Luc MAURER

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-17669
Réf DRAAF : 19

Monsieur Philippe FRANCOIS
18 impasse des champs
62120 ROQUETOIRE

Amiens, le 26 JAN, 2018

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 janvier 2018 et l'arrêté de subdélégation en date du 11 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'avis favorable de la CDOA en date du 9 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Philippe FRANCOIS demeurant à ROQUETOIRE enregistrée complète le 21/11/2017 ;

Considérant que la présente demande consiste en l'agrandissement de l'exploitation de Monsieur Philippe FRANCOIS demeurant à ROQUETOIRE par la reprise d'une superficie supplémentaire de 4 ha 35 a 67 ca située sur la commune de ROQUETOIRE provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Louis BARBIER demeurant à RELY ;

Considérant que la demande de Monsieur Philippe FRANCOIS est en concurrence en totalité avec la demande de Monsieur Fabien HOORNAERT demeurant à HINGES ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Philippe FRANCOIS, employeur de main d'œuvre salariée, met en valeur une exploitation d'une superficie de 130 ha 56 a, dont la superficie par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, sera inférieure à 60 ha après reprise ;

Considérant que la demande de Monsieur Philippe FRANCOIS relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Fabien HOORNAERT souhaite s'installer par reprise d'une superficie de 46 ha 01 a 07 ca en conservant son activité extra-agricole ;

Considérant de ce fait qu'après la reprise envisagée, la situation de Monsieur Fabien HOORNAERT relèvera d'une superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, incluant la conversion des revenus extra agricoles telle que prévue à l'article 1^{er} du SDREA, comprise entre 60 et 90 ha ;

Considérant de ce fait que la demande d'installation de Monsieur Fabien HOORNAERT relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

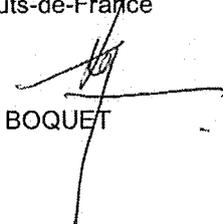
Considérant que la demande de Monsieur Philippe FRANCOIS est prioritaire sur la demande de Monsieur Fabien HOORNAERT ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Philippe FRANCOIS demeurant à ROQUETOIRE **est autorisé** à exploiter une superficie supplémentaire de 4 ha 35 a 67 ca sise sur la commune de ROQUETOIRE (parcelles cadastrales AB 17, AB 48, ZK 62 et 63) provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Louis BARBIER demeurant à RELY.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par subdélégation
Le chargé de mission Foncier SAFER EPF du Service
Régional de la Performance Economique et
Environnementale des Entreprises de la région
Hauts-de-France


Frédéric BOQUET

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-17539b
Réf DRAAF : 15

Monsieur André LECLERCQ
55 rue de Frévent
62130 BUNEVILLE

Amiens, le

26 JAN. 2018

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur André LECLERCQ demeurant à BUNEVILLE enregistrée complète le 14/09/2017 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 9 janvier 2018 ;

Considérant que la présente demande consiste en l'agrandissement de l'exploitation de Monsieur André LECLERCQ demeurant à BUNEVILLE par la reprise d'une superficie supplémentaire de 63 a 56 ca située sur la commune de VIEIL-HESDIN provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Claude LEDUC demeurant à WILLEMAN ;

Considérant que la demande de Monsieur André LECLERCQ est concurrente avec la demande de l'EARL LEDUC (Madame Marylène et Monsieur Guillaume LEDUC) dont le siège social est situé à WILLEMAN ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur André LECLERCQ, met en valeur une exploitation de 103 ha 04 a dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha ;

Considérant de ce fait que la demande de Monsieur André LECLERCQ relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Madame Marylène et Monsieur Guillaume LEDUC souhaitent s'installer au sein de l'EARL LEDUC créée à cet effet par la reprise d'une superficie de 88 ha 23 a provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Claude LEDUC et dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, sera inférieure à 60 ha ;

Considérant de ce fait que la demande de l'EARL LEDUC (Madame Marylène et Monsieur Guillaume LEDUC) relève du 2^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

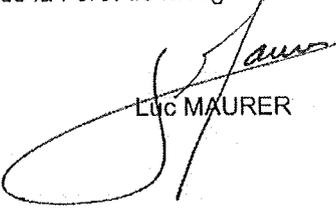
Considérant que la demande d'agrandissement de Monsieur André LECLERCQ n'est pas prioritaire sur la demande de reprise de l'EARL LEDUC;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur André LECLERCQ demeurant à BUNEVILLE n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 63 a 56 ca sise sur la commune de VIEIL-HESDIN (parcelle cadastrale ZB 36) provenant de l'exploitation de Monsieur Jean-Claude LEDUC demeurant à WILLEMANN.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation,
le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de la région Hauts-de-France


LUC MAURER

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-17539a
Réf DRAAF : 14

Monsieur André LECLERCQ
55 rue de Frévent
62130 BUNEVILLE

Amiens, le 26 JAN, 2018

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur André LECLERCQ demeurant à BUNEVILLE enregistrée complète le 14/09/2017 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 9 janvier 2018 ;

Vu la décision préfectorale en date du 21 décembre 2017 prolongeant le délai d'instruction à 6 mois ;

Considérant que la présente demande consiste en l'agrandissement de l'exploitation de Monsieur André LECLERCQ demeurant à BUNEVILLE par la reprise d'une superficie supplémentaire de 7 ha 20 a 95 ca située sur les communes de VACQUERIETTE, QUOEUX-HAUT-MAISNIL provenant de l'exploitation de la SCEA DU HAUT DES VIGNES (Monsieur François DONTGEZ) dont le siège social est situé à VACQUERIETTE-ERQUIÈRES ;

Considérant que les parcelles objet de la demande sont propriété de la famille de Monsieur André LECLERCQ et qu'un congé a été déposé aux fins d'exploitation par Monsieur André LECLERCQ ;

Considérant que le preneur en place est la SCEA DU HAUT DES VIGNES (Monsieur François DONTGEZ) dont le siège social est situé à VACQUERIETTE-ERQUIÈRES, qu'il s'oppose à la reprise et qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-2, de considérer la situation du preneur en place en mettant en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur André LECLERCQ met en valeur une exploitation d'une superficie de 103 ha 04 a dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est supérieure à 90 ha ;

Considérant de ce fait que la demande de Monsieur André LECLERCQ relève du 4^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que la SCEA DU HAUT DES VIGNES (Monsieur François DONTGEZ) met en valeur avec un salarié à temps plein une exploitation d'une superficie de 133 ha 35 a dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, est comprise entre 60 et 90 ha ;

Considérant de ce fait que la situation de la SCEA DU HAUT DES VIGNES (Monsieur François DONTGEZ) relève du 3^{ème} rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA ;

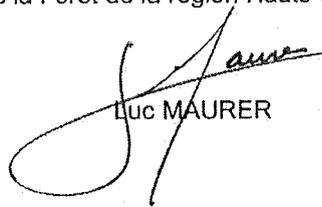
Considérant que la demande d'agrandissement de Monsieur André LECLERCQ n'est pas prioritaire sur la préservation de la situation de la SCEA DES VIGNES ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur André LECLERCQ demeurant à BUNEVILLE n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 7 ha 20 a 95 ca sise sur les communes de FONTAINE-L'ÉTALON (ZB 32), VACQUERIETTE-ERQUIÈRES (parcelles cadastrales ZD 22 partielle et ZD 30), QUOEUX-HAUT-MAISNIL (parcelle cadastrale ZB 06) provenant de l'exploitation de la SCEA DU HAUT DES VIGNES (Monsieur François DONTGEZ) dont le siège social est situé à VACQUERIETTE-ERQUIÈRES.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation
le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de la région Hauts-de-France


Luc MAURER

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-17582
Réf DRAAF : 18

GAEC DELAMAERE
(Madame Stéphanie DELAMAERE,
Messieurs Adrien et Raphaël DELAMAERE)
1363 route départementale 305
62340 HAMES-BOUCRES

Amiens, le 26 JAN. 2018

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu les informations transmises par Madame Laurence LECRAS par courrier du 20 décembre 2017 précisant la mise en œuvre de son projet d'installation ;

Vu les avis de la CDOA en dates du 9 décembre 2017 et du 9 janvier 2018 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC DELAMAERE (Madame Stéphanie et Messieurs Adrien et Raphaël DELAMAERE) dont le siège social est situé à HAMES-BOUCRES enregistrée complète le 10/10/2017 ;

Considérant que la présente demande consiste en l'agrandissement du GAEC DELAMAERE (Madame Stéphanie et Messieurs Adrien et Raphaël DELAMAERE) dont le siège social est situé à HAMES-BOUCRES par la reprise d'une superficie supplémentaire de 23 ha 23 a 56 ca située sur les communes de FRETHUN, COQUELLES, HAMES-BOUCRES provenant de l'exploitation du GAEC LECRAS (Messieurs Jean-Paul et Étienne LECRAS) dont le siège social est situé à HAMES-BOUCRES ;

Considérant que la demande du GAEC DELAMAERE est concurrente pour une superficie de 5 ha 21 a 27 ca avec la demande non soumise au contrôle des structures déposée le 6 novembre 2017 par Madame Laurence LECRAS demeurant à HAMES-BOUCRES ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Concernant une superficie de 5 ha 21 a 27 ca en concurrence avec la demande de Madame Laurence LECRAS :

Considérant que le GAEC DELAMAERE est composé de 3 associés exploitants et met en valeur une superficie de 89 ha 27 a dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA sera inférieure à 60 ha par UMO après reprise ;

Considérant de ce fait que la demande d'agrandissement du GAEC DELAMAERE relève du 2^{ème} rang de priorité, conformément à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Madame Laurence LECRAS désire s'installer en exploitation individuelle par la reprise d'une superficie de 36 ha 61 a 79 ca et d'un atelier de veaux de boucherie provenant de l'exploitation du GAEC LECRAS, dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA sera inférieure à 60 ha par UMO ;

Considérant de ce fait que la demande d'installation de Madame Laurence LECRAS relève du 2^{ème} rang de priorité, conformément à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'article 3 du SDREA stipule qu'en « cas de demandes relevant d'un même rang de priorité et lorsque la demande d'autorisation d'exploiter porte sur une part de foncier indispensable à la viabilité du projet du nouvel installé », une priorité sera donnée à l'installation ;

Considérant cependant que la superficie envisagée par Madame Laurence LECRAS est indispensable à la concrétisation de son projet d'installation, puisque son exploitation agricole sera de dimension inférieure à la dimension économique de l'exploitation viable définie à l'article 1^{er} du SDREA, fixée à 60 ha ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu de refuser l'autorisation d'exploiter ces superficies au GAEC DELAMAERE ;

Concernant une superficies de 18 ha 02 a 29 ca n'ayant pas fait l'objet de demande concurrente :

Considérant que la demande du GAEC DELAMAERE n'a pas fait l'objet de demande concurrente dans le délai imparti et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le GAEC DELAMAERE (Madame Stéphanie et Messieurs Adrien et Raphaël DELAMAERE) dont le siège social est situé à HAMES-BOUCRES **est autorisé** à exploiter une superficie supplémentaire de 18 ha 02 a 29 ca sise sur les communes de FRETUN (parcelles cadastrales B 532, 541, 563, 572 à 575, 1290), COQUELLES (parcelles cadastrales AD 6, 10, 11, 20 et 31), HAMES-BOUCRES (parcelles cadastrales AI 39, 125, 216, 315 à 319) provenant de l'exploitation du GAEC LECRAS (Messieurs Jean-Paul et Étienne LECRAS) dont le siège social est situé à HAMES-BOUCRES.

Le GAEC DELAMAERE (Madame Stéphanie et Messieurs Adrien et Raphaël DELAMAERE) dont le siège social est situé à HAMES-BOUCRES **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie supplémentaire de 5 ha 21 a 27 ca sise sur la commune d'HAMES-BOUCRES (parcelles cadastrales AI 19 et 239) provenant de l'exploitation du GAEC LECRAS (Messieurs Jean-Paul et Étienne LECRAS) dont le siège social est situé à HAMES-BOUCRES.

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation
le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de la région Hauts-de-France


LUC MAURER

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Hauts-de-France

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais,
Service de l'économie agricole

Réf. : 62-17562
Réf DRAAF : 17

Monsieur Roger BOUCHER
54 route principale
62830 DOUDEAUVILLE

Amiens, le

26 JAN. 2018

Contrôle des structures

Vu les articles L 331-1 à L 331-10, R 313-1 à R 313-6 et R 331-1 à R 331-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de Préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2015 modifié fixant la composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt en date du 8 janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Roger BOUCHER demeurant à DOUDEAUVILLE enregistrée complète le 28/09/2017 ;

Vu l'avis défavorable de la CDOA en date du 9 janvier 2018 ;

Considérant que la présente demande consiste en l'agrandissement de l'exploitation de Monsieur Roger BOUCHER demeurant à DOUDEAUVILLE par la reprise d'une superficie supplémentaire de 7 ha 10 a 40 ca située sur les communes de DOUDEAUVILLE, COURSET ;

Considérant que la demande de Monsieur Roger BOUCHER est concurrente avec la demande non soumise au contrôle des structures de Monsieur Rémi LACHERÉ demeurant à DOUDEAUVILLE ;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Considérant que Monsieur Roger BOUCHER, employeur de main d'œuvre salariée, met en valeur une exploitation d'une superficie de 62 ha 81 a dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha par UMO ;

Considérant de ce fait que la demande de Monsieur Roger BOUCHER relève du 2^{ème} rang de priorité, conformément à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que Monsieur Rémi LACHERÉ met en valeur une exploitation d'une superficie de 25 ha 46 a dont la superficie exploitée par unité de main d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA est inférieure à 60 ha par UMO ;

Considérant de ce fait que la demande de Monsieur Rémi LACHERÉ relève du 2^{ème} rang de priorité, conformément à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que les demandes d'agrandissement de Messieurs Roger BOUCHER et Rémi LACHERÉ sont de même rang ;

Considérant que Monsieur Roger BOUCHER dispose d'un élevage laitier d'un effectif de 45 vaches pour 85 UGB, soit un chargement de 1,4 UGB/ha ;

Considérant que les superficies mises en valeur par Monsieur Roger BOUCHER lui permettent, selon ses déclarations, d'assurer l'épandage de ses effluents mais pas l'autonomie alimentaire de son troupeau ;

Considérant que Monsieur Rémi LACHERÉ dispose d'un élevage laitier d'un effectif de 36 vaches pour 78 UGB, soit un chargement de 3 UGB/ha ;

Considérant que les superficies mises en valeur par Monsieur Rémi LACHERÉ ne lui permettent, selon ses déclarations, d'assurer ni l'épandage de ses effluents, ni l'autonomie alimentaire de son troupeau ;

Considérant de ce fait que le projet de Monsieur Rémi LACHERÉ relève d'un intérêt économique, environnemental et social supérieur en mettant en œuvre un système de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, notamment en ce qui concerne le critère défini à l'article 5 du SDREA de présence d'un atelier d'élevage en terme d'autonomie d'épandage des effluents ou d'autonomie alimentaire ;

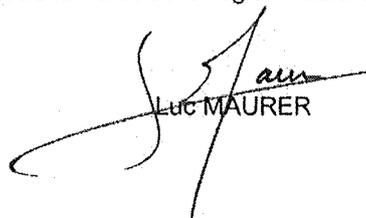
Considérant que la demande d'agrandissement de Monsieur Roger BOUCHER n'est pas prioritaire sur la demande d'agrandissement de Monsieur Rémi LACHERÉ, conformément à l'article 3 du SDREA ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Roger BOUCHER demeurant à DOUDEAUVILLE **n'est pas autorisé** à exploiter une superficie supplémentaire de 7 ha 10 a 40 ca sise sur les communes de DOUDEAUVILLE (parcelle cadastrale C 161) et COURSET (parcelle cadastrale B 387).

ARTICLE 2 : le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

Pour le Préfet, par délégation
le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt de la région Hauts-de-France



LUC MAURER

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires.

*Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation, par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE - S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.*



Ministère des solidarités et de la santé

ARRETE modificatif n° 1 du 31 janvier 2018
portant modification de la composition des membres du conseil départemental de l'Oise au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-7, D.231-1, D. 231-1-1 et D. 231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 portant nomination de la composition des membres du conseil départemental de l'Oise au sein de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par la CGT.

A R R Ê T E

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 12 janvier 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

1) Confédération Générale du Travail (CGT)

Titulaire :

Monsieur Jean-Bernard BIONNE (siège vacant) »

Le reste est sans changement.

Article 2

La directrice de la sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France et à celui de la préfecture du département de l'Oise.

Fait à Lille, le 31 janvier 2018

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale

Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



PREFÈTE DE LA RÉGION PICARDIE

DRAC
Conservation régionale
des Monuments Historiques

La Préfète de la région Picardie
Préfète de la Somme,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté portant inscription au titre des Monuments Historiques
de la ferme seigneuriale de LE MONT-SAINT-ADRIEN (Oise)**

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites de Picardie entendue, en sa séance du 19 février 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la ferme seigneuriale de LE MONT-SAINT-ADRIEN (Oise), comprenant le logis seigneurial et son aile basse, le pigeonnier, le portail, la grange et les communs, le mur de l'enclos avec sa tourelle, les murs d'enceinte avec leurs vestiges ainsi que les tours d'angle, et les sols des parcelles correspondant à l'enceinte seigneuriale, présentent, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation comme exemple d'un ancien domaine seigneurial à usage résidentiel et agricole ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Sont inscrits au titre des Monuments Historiques, la ferme seigneuriale de LE MONT-SAINT-ADRIEN (Oise), comprenant les façades et toitures du logis seigneurial et son aile basse, le colombier en totalité, le portail, les façades et toitures de la grange et des communs, le mur de l'enclos avec sa tourelle, ainsi que l'ensemble du sol, et l'ensemble du mur d'enceinte, ses vestiges ainsi que les tours d'angle, figurant au cadastre section AB, parcelles n°13 à 17, 85, 116, 119 et 138, 139.

Et appartenant à :

- Parcelle 139, Monsieur Pierre, Emile, Henri HERTELEER, né le 5 juillet 1945 à LE MONT-SAINT-ADRIEN (Oise), époux de Madame Rose-Marie, Irène, Louise VAN COILLIE, demeurant à SOISY-SOUS-MONTMORENCY (95230), 4 avenue Louise, et Monsieur Guy Charles François HERTELEER,

né le 22 février 1947 à LE MONT-SAINT-ADRIEN (Oise), veuf en uniques noces non remarié de Madame Marie-Claude Antoinette Lucienne CIRASSE, demeurant à LE MONT-SAINT-ADRIEN (Oise), à 164 rue des Flageots, et Madame Blandine Marie Thérèse HERTELEER, née le 24 décembre 1949 à LE MONT-SAINT-ADRIEN (Oise), veuve en uniques noces non remariée de Monsieur Michel Achille Arthur Albert DEWULF, demeurant à ALLONNE (Oise), 7 ancienne route de Paris, et Monsieur Philippe Pierre Jean HERTELEER, né le 5 décembre 1950 à LE MONT-SAINT-ADRIEN (Oise), époux de Madame Anne Marie Palmyre VILLETTE, demeurant à LE MONT-SAINT-ADRIEN (Oise), 96 rue des Flageots,

Ceux-ci en sont propriétaires par attestation de propriété établie par Maître Alain MULLOT, notaire à HAUDIVILLERS (Oise) le 15 janvier 2013, publié au service de la publicité foncière de BEAUVAIS (Oise) le 1^{er} février 2013, volume 2013P n°602,

- Parcelle 13, Monsieur Louis Loïck Michel SOSTEN, né le 25 avril 1945 à VICHY (Allier) et son épouse Madame Nicole Marthe Suzanne BEAUMONT, née le 29 juillet 1944 à LE HOULME (Seine-Maritime) demeurant à FAYENCE (Var), place des Ray,

Ceux-ci en sont propriétaires par acte de vente établi par Maître Jean-Gabriel LEROY, notaire associé à BEAUVAIS (Oise) le 19 octobre 1999, publié au service de la publicité foncière de BEAUVAIS (Oise) le 3 décembre 1999, volume 1999P n°7387,

- Parcelle 14, Monsieur Christophe Jacques François Alban DES COURTILS, né le 6 novembre 1963 à PARIS (15^e arrondissement) demeurant à LE MONT-SAINT-ADRIEN (Oise),

Celui-ci en est propriétaire par attestation de propriété, legs établi par Maître Bernard Louis DECAUX, notaire associé à L'AIGLE (Orne) le 12 avril 1985, publié au service de la publicité foncière de BEAUVAIS (Oise) le 30 avril 1985, volume 11022 n°7,

- Parcelle 15, Monsieur Nicolas Marie Philippe Jean DES COURTILS, né le 21 novembre 1960 à PARIS (15^{ème}), époux de Madame Marie-Alix Daphné Philippine DE BOISSIEU, demeurant à GARCHES (Haut-de-Seine) 24, avenue de Brétigny, Monsieur Christophe Jacques François Alban DES COURTILS, né le 6 novembre 1963 à PARIS (15^e arrondissement) demeurant à LE MONT-SAINT-ADRIEN (Oise), célibataire, et Mademoiselle Marie-Lorraine Henriette Françoise Roselyne DES COURTILS, née le 4 octobre 1966 à PARIS (15^e arrondissement), célibataire, demeurant à PARIS (8^e arrondissement), rue de la Beaume,

Ceux-ci en sont propriétaires par acte de donation-partage établi par Maître B. WEYD, notaire associé à AUNEUIL (Oise) le 14 octobre 1994, publié au service de la publicité foncière de BEAUVAIS (Oise) le 15 décembre 1994, volume 1994P n°6751, suivi d'une attestation rectificative en date du 6 janvier 1995, publiée au service de la publicité foncière de BEAUVAIS (Oise) le 11 janvier 1995, volume 1995P n°155,

- Parcelle 16, Monsieur Michel Jacques Marcel MEILLIEZ, né le 1^{er} janvier 1948 à GOINCOURT (Oise), et à son épouse Madame Jocelyne Laure Léocadie THIBAUT, née le 5 novembre 1946 à FORGE-LES-EAUX (Seine-Maritime), demeurant à BEAUVAIS (Oise) 48 rue de Savignies,

Ceux-ci en sont propriétaires par acte de vente établi par Maître Bernard PARQUET, notaire associé à BEAUVAIS (Oise) le 26 septembre 1998, publié au service de la publicité foncière de BEAUVAIS (Oise) le 5 novembre 1998, volume 1998P n°6278

- Parcelle 17, Monsieur Jean-François Michel CAPELA, né le 7 mai 1947 à PARIS (9^e arrondissement), et à son épouse Madame Brigitte Marie Léa VERNAELDE, née le 5 mars 1949 à LE HAMEL (Oise), demeurant à BEAUVAIS (Oise), rue d'Amiens numéro 43 bis,

Ceux-ci en sont propriétaires par acte de vente établi par Maître Christian MAMEAUX, notaire à NOAILLES (Oise) le 13 décembre 1994, publié au service de la publicité foncière de BEAUVAIS (Oise) le 13 février 1995, volume 1995P n°890,

Parcelle 85, la commune de LE MONT-SAINT-ADRIEN, immatriculée au SIREN n°216004234,

Celle-ci en est propriétaire par acte de notoriété établi par Maître Alain MULLOT, notaire à HAUDIVILLERS (Oise) le 21 décembre 1994, publié au service de la publicité foncière de BEAUVAIS (Oise) le 2 février 1995, volume 1995P n°685,

Parcelles 116 et 119, Monsieur Claude René Fernand Lucien CARPENTIER, né le 25 juillet 1931 à BEAUVAIS (Oise) et à son épouse Madame Micheline Irène BERTIN, née le 22 mai 1935 à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), demeurant à LE MONT-SAINT-ADRIEN (Oise), 343 route de Saint-Paul,

Ceux-ci en sont propriétaires par acte de vente établi par Maître Jean COCHIN, notaire associé à BEAUVAIS (Oise) le 6 novembre 2003, publié au service de la publicité foncière de BEAUVAIS (Oise) le 6 janvier 2004, volume 2004P n°22,

Parcelle 138, Monsieur Philippe Pierre Jean HERTELEER, né le 5 décembre 1950 à LE MONT-SAINT-ADRIEN (Oise), époux de Madame Anne Marie Palmyre VILLETTE, demeurant à LE MONT-SAINT-ADRIEN (Oise), 84 rue de Rome,

Celui-ci en est propriétaire par acte de donation établi par Maître Jean COCHIN, notaire à BEAUVAIS (Oise) le 2 juillet 2008, publié au service de la publicité foncière de BEAUVAIS (Oise) le 28 août 2008, volume 2008P n°4721,

ARTICLE 2 :

En cas de contestation, les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de notification.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée au ministre de la Culture et de la Communication, sera publié au service de la Publicité Foncière de BEAUVAIS (Oise) et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

ARTICLE 4 :

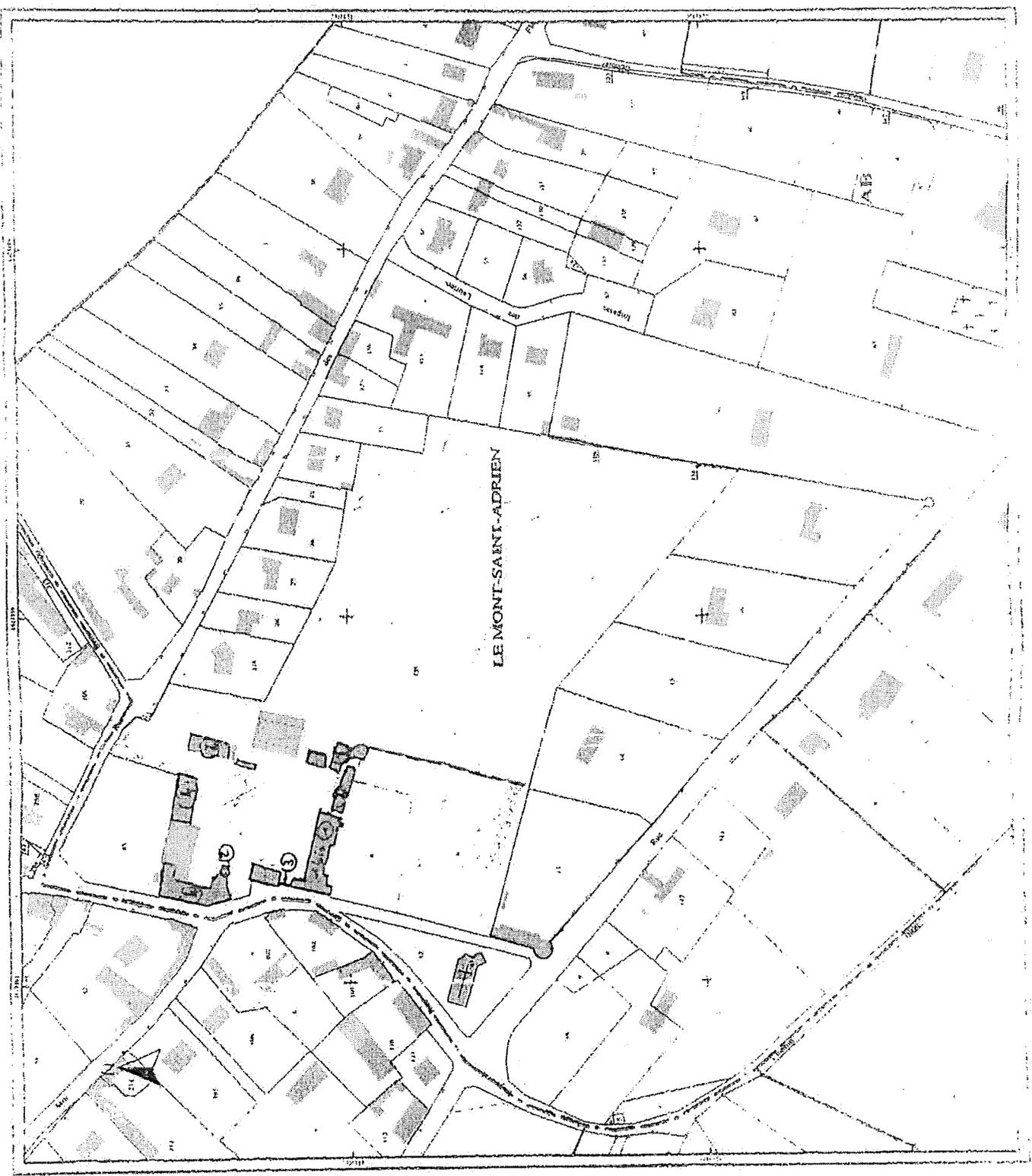
Il sera notifié au préfet de l'Oise, au maire de LE MONT-SAINT-ADRIEN et aux propriétaires, qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à AMIENS, le 13 SEP. 2015

La préfète de région



Nicole KLEIN



DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Murs d'enceinte, mur de l'enclos,
tour et tourelle

Bâtimens inscrites façades et toitures

- ① Logis seigneurial et aile basse
 - ② Pignonnier en totalité
 - ③ Portail en totalité
 - ④ Grange et communs façades et toitures
- Sols protégés

Service du Cadastre

Département
OISE
Commune
LE MONT ST ADRIEN

Section :
Feuille(s)
Echelle d'origine : 1/1500
Echelle d'édition : 1/1500
Date de l'édition : 16/07/2015

Numéro d'ordre du registre de constatation
Cachet du service d'origine
Centre des Impôts Foncier de
BEAUVAIS
POLE TOPOGRAPHIQUE
29 RUE DU DOCTEUR GERARD
80019 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03-44-79-54-42
Fax 03-44-79-55-17
cdff.beauvais@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date
A
le
L

MK